

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Rilhac et Mme Spillebout

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de même sexe que »

les mots :

« du sexe du choix de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prendre en compte la situation des personnes transgenres dont la palpation de sécurité doit être assortie de garanties particulières afin de préserver le respect de leur dignité.

Dans ce contexte, il est proposé que la palpation de sécurité soit faite par une personne du sexe du choix de la personne qui en fait l'objet.

De telles préconisations sont déjà en vigueur au sein de la Direction générale de la police nationale en matière de palpation et de fouilles suite à la diffusion d'un télégramme daté du 24 janvier 2019 relatif à l'accueil et la prise en charge des personnes LGBT au sein des services de police.